

# « La profession attend une discussion ouverte et sincère entre tous les acteurs »



**DENIS REBOLI**  
Directeur commercial  
Natexis Assurances

## *Au-delà des clivages banque et assurance*

*qui ont pu voir le jour à l'ébauche du double dispositif d'épargne retraite, Denis Reboli dresse un point de vue transversal du cadre réglementaire.*

### ■ **Que pensez-vous du nouveau dispositif PEIR/PPEVR ?**

C'est une très bonne chose à la base. C'est un ensemble cohérent composé, d'une part, d'un produit individuel avec le PEIR, qui s'affiche clairement comme une réponse universelle pour compléter la retraite par répartition, et d'autre part, son pendant entreprise, reconnaissant celle-ci comme un des lieux privilégiés de la protection sociale. On va ainsi au bout de la logique initiée par la loi Fabius.

Il faut également noter la forte complémentarité du dispositif associant un produit individuel prévoyant une sortie en rente viagère et un produit d'épargne salariale dont la sortie peut s'opérer en rente viagère, mais aussi en capital. C'est donc un dispositif complet.

### ■ **Auriez-vous préféré la création d'un produit unique, tel que le préconisait dans son rapport le député Éric Woerth ? Certains attribuent ce double dispositif au souci de satisfaire à la fois les assureurs et les banquiers ?**

Je ne crois pas que ce double dispositif réponde à cette logique de concurrence. Toutes les banques ont des activités d'assurance, et les assureurs sont de plus en plus positionnés sur les activités bancaires. Ce double dispositif répond, à mon sens, au souci logique de répondre à la fois à un besoin d'épargne individuel et général, c'est-à-dire qu'il ne concerne pas que les salariés, et à celui d'associer par ailleurs les entreprises et les partenaires sociaux.

■ **Dans une première version du texte il était question, pour le PEIR, d'un produit à la fois individuel et collectif...**

C'était en effet un premier jet, qui a finalement disparu devant les réactions d'une majorité d'intervenants. Ceux-ci ont mis en exergue les nombreuses difficultés qui auraient découlé de cette rédaction du texte, dont notamment celles issues du mélange des genres : la loi aurait nettement perdu en lisibilité, et cette dualité du produit aurait compromis sa diffusion. Pour autant, il en reste quelque chose : la possibilité de mettre en place des régimes «Article 83» avec versements volontaires des salariés. Mais ces produits devront respecter les contraintes du PEIR.

■ **Qu'en est-il du dispositif fiscal ?**

Dans l'hypothèse la plus favorable, qui semble aujourd'hui être privilégiée, l'enveloppe de déductibilité fiscale s'élèverait à 10 % des revenus d'activité dans les limites d'un plancher de 3 000 euros et d'un plafond de 24 000 euros par an. En raison de ce plancher, le mécanisme a ceci de paradoxal que l'avantage fiscal est proportionnellement plus intéres-

sant pour les personnes aux revenus faibles que pour celles aux revenus plus élevés. Mais c'était nécessaire pour que le produit soit universel et concerne l'ensemble du public.

En revanche, aucune disposition n'est formulée pour les personnes non imposables. L'idée d'un crédit d'impôt a donné lieu à de nombreuses discussions, d'ailleurs autant du côté du PPESVR que du PEIR. Elle a finalement été écartée, mais la loi pourra être améliorée plus tard...

■ **Cette enveloppe fiscale unique n'est pas perçue par tous les professionnels comme une simplification du cadre existant ?**

Le législateur a en effet indiqué vouloir simplifier le cadre de l'épargne retraite qui compte à la fois plusieurs dispositifs, tant individuels que professionnels, comme notamment l'article 83, la Préfon ou le contrat Madelin, avec, chacun, son système de déductibilité fiscale. Nous attendions une enveloppe fiscale unique, mais c'est une enveloppe globale avec des sous-enveloppes catégorielles qui a été choisie.

Il y aura donc une enveloppe globa-

“Toucher à l'assurance vie pourrait fortement déstabiliser tout un secteur économique.”

le avec, à l'intérieur, d'autres enveloppes pour chaque dispositif : article 83 retraite, prévoyance collective, Madelin retraite, Madelin prévoyance, etc. C'est en soi un peu complexe, et d'ailleurs à peu près identique sur ce plan à ce qui existait jusqu'à présent. Toutefois, il faut reconnaître un aspect très positif : désormais, les cotisations obligatoires Sécurité sociale, Arrco et Agirc seront considérées comme déductibles de plein droit, sans limite. Par ailleurs, si on regarde plus précisément chacune des sous-enveloppes proposées, on s'aperçoit que celle qui concerne la prévoyance collective des salariés est prévue pour être très limitée : globalement, on peut considérer que si le pourcentage annoncé est

“Le coût fiscal du PEIR ne sera sans doute pas très important dès son lancement.”

maintenu, près des deux tiers des salariés verront une partie de leurs cotisations de prévoyance, jusqu'à présent exonérées, devenir imposables. Ce sera, de plus, bien compliqué à gérer au niveau de l'établissement des programmes de paie, et cela pourra avoir des conséquences sur les niveaux de garanties des salariés.

■ **Justement, on constate successivement ces derniers jours, le rabaissement du seuil pour la prévoyance collective, une suppression du PEP... : le prix fiscal du PEIR et du PPESVR est élevé ?**

Cet ensemble de décisions réforme complètement le paysage des produits d'épargne. On annonce la suppression du PEP. Il n'y a pas si longtemps le PEL a également été réformé de façon restrictive. Et ce mouvement n'est peut-être pas terminé. Avec, par ailleurs, la création des nouveaux produits PEIR et PPESVR, c'est donc à une vaste modification touchant toute l'épargne que l'on est en train d'assister. Dans ce contexte, il est légitime que les pouvoirs publics se soucient du succès des nouvelles formules, tout en cherchant à rationaliser l'ensemble des avantages fiscaux, notamment pour financer celui accordé au PEIR. Mais il ne faut

pas aller trop loin. Toucher à l'assurance vie, par exemple, pourrait fortement déstabiliser tout un secteur économique sans certitude que les flux issus du PEIR puissent rapidement ou même à long terme apporter une compensation suffisante.

Et on peut considérer au vu de toutes les réformes successives qui ont déjà restreint ses avantages au fil des années, que l'assurance vie a payé son écot pour parvenir aujourd'hui à un cadre équitable sur la stabilité duquel le public devrait enfin pouvoir compter.

■ **Quelles sont vos attentes ?**

Une discussion ouverte et sincère entre tous les acteurs : État, Trésor, assureurs, banquiers, etc., afin de traiter sereinement le problème. Ce qui exclut la précipitation. Au demeurant, le coût fiscal du PEIR ne sera sans doute pas très important dès son lancement. Nous avons des idées à faire valoir, des propositions qui sont de nature à favoriser la diffusion de nouveaux produits tout en respectant les grands équilibres. ■